

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-10-29x-01156 Référence de la demande : n°2019-01156-041-002

Dénomination du projet : Lotissement En Haslen

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin -Commune(s) : 67590 - Schweighouse-sur-Moder.

Bénéficiaire : CM-CIC Aménagement foncier

MOTIVATION ou CONDITIONS

Deuxième passage de ce dossier au CNPN, suite à l'avis défavorable du 24 décembre 2019.

Espèces concernées par la dérogation :

- Lézard des souches (*Lacerta agilis*)
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
- Gagée des prés (*Gagea pratensis*)

Rappel du projet

Le projet consiste à l'aménagement d'un lotissement de 46 lots individuels et collectifs, totalisant une centaine de logements sur la commune de Schweighouse-sur-Moder (67). D'une surface de 3,25 hectares, il prend place à l'ouest d'un lotissement existant et à l'est du massif forestier de Haguenu, en retrait de celui-ci.

Conclusion suite à la deuxième instruction

Le CNPN considère que les éléments fournis lors de cette deuxième instruction répondent aux questions soulevées dans son avis défavorable du 24 décembre, et note l'engagement de la DREAL au suivi du bon fonctionnement des mesures de compensation pour la Gagée des prés (*Gagea pratensis*).

le CNPN émet donc un avis favorable à cette nouvelle demande sous réserve de la mise en place effective des mesures.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25 mai 2020

Signature :

